

## CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE AU PROGRAMME DE DOUBLE-DIPLOME

entre

**Université Côte d'Azur (Nice, France)**  
Représentée par le Président, Monsieur Jean-Marc GAMBAUDO

et

**Université de Palerme (Italie)**  
Représentée par le Président, Monsieur le Professeur Fabrizio MICARI

Conformément à l'accord-cadre de coopération signé par l'Université Nice Sophia Antipolis (UNS), membre de la communauté d'universités et d'établissements (ComUE) dénommée « Université Côte d'Azur » (UCA), et l'Université de Palerme en date du 03/08/2015,

Conformément à l'accord-cadre de coopération signé par Université Côte d'Azur et l'Université de Palerme en date du 19/03/2019.....,

Suite au transfert des formations de niveau Master de l'Université Nice Sophia Antipolis (UNS) vers Université Côte d'Azur (UCA), effectif à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Conformément à la volonté des institutions concernées de consolider les coopérations existantes et de renforcer les relations entre les partenaires dans le domaine de double diplomation visée par la présente coopération ;

Vu les normes en vigueur dans les pays concernés,

Vu le statut et le Règlement didactique de l'Université de Palerme,

Vu le Règlement des Études d'Université Côte d'Azur,

Les parties à cet accord sont convenues et ont établi ce qui suit :

### **Article 1**

Université Côte d'Azur et l'Université de Palerme établissent en vertu du présent accord un programme de double diplôme au niveau de Master.

Les étudiants participant à ce programme avec succès se verront délivrer le diplôme de:

- Master en « Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales » (LLCER), parcours « Tradaptation : Sous-titrage et Doublage des productions cinématographiques et audio-visuelles (TSD) » d'Université Côte d'Azur ;
- Laurea Magistrale in “Lingue Moderne e Traduzione per le Relazioni Internazionali: curriculum occidentale” (LMTRI) de l'Université de Palerme.

Les articles qui suivent spécifient les modalités de la formation intégrée et de l'obtention du double diplôme.

### **Article 2**

Peuvent participer à ce programme les étudiants inscrits dans les cursus suivants:

- A l'Université de Palerme : les étudiants du département des Sciences Humaines, inscrits dans le cursus de Laurea Magistrale in “Lingue Moderne e Traduzione per le Relazioni Internazionali: curriculum occidentale” (LMTRI) ;
- A Université Côte d'Azur : les étudiants de la Faculté de Lettres, Arts, Sciences Humaines inscrits en Master 1 « Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales », parcours « Langue et culture italiennes » (LCI), et souhaitant poursuivre leurs études en deuxième année de Master.

### **Article 3**

La gestion du programme incombe :

Pour Université Côte d'Azur :

- Monsieur Stefano LEONCINI, Maître de Conférences au Département Cultures et Langues Étrangères (CLÉ), responsable du parcours "Tradaptation : sous-titrage et doublage" (TSD)
- Monsieur Antonello PERLI, Professeur au Département d'Italien, responsable du parcours « Langue et culture italiennes » (LCI)

Pour l'Université de Palerme :

- Monsieur Antonino VELEZ, Professeur « associato »

### **Article 4**

Les étudiants candidats au double diplôme tel que décrit dans l'article 1 doivent déposer un dossier auprès de leur université d'origine, en suivant le calendrier et les modalités indiquées pour chaque année universitaire. Les structures compétentes de chaque établissement effectuent la sélection sur

la base des critères établis de façon autonome, en tenant compte du niveau de langue française pour les étudiants de l'Université de Palerme et de celui de langue italienne pour les étudiants d'Université Côte d'Azur, du curriculum vitae ainsi que de la motivation individuelle.

Chaque université peut sélectionner jusqu'à 5 étudiants par année. Les modifications éventuelles de ce plafond pourront être négociées par les deux universités et approuvées par les conseils respectifs.

Les étudiants de Palerme seront sélectionnés à la fin de leur première année de Laurea Magistrale tandis que ceux d'Université Côte d'Azur le seront à la rentrée de leur première année de Master. Les étudiants devront obtenir un minimum de 30 crédits ECTS dans l'université d'accueil à l'issue de leur mobilité.

Les étudiants sélectionnés suivront les enseignements auprès de l'Université d'accueil en vue de l'obtention des 30 crédits ECTS selon le contrat pédagogique établi conjointement par les deux universités (annexe 1).

Les notes obtenues pendant la mobilité seront reportées par l'Université d'origine sur la base du tableau de correspondance présenté dans l'annexe 2 de la présente Convention. Les modifications éventuelles de la maquette ou du tableau de correspondance des notes devront être adoptées d'un commun accord par les deux universités et approuvées par les conseils respectifs.

Le programme de double-diplôme prévoit que les étudiants français effectuent le second semestre de leur première année de Master auprès de l'Université de Palerme et que les étudiants italiens effectuent à Université Côte d'Azur le premier semestre de leur deuxième année dans le Master 2 Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales, parcours Tradaptation : Sous-titrage et Doublage des productions cinématographiques et audio-visuelles (TSD).

#### **Article 5**

Les étudiants qui participeront à ce programme de double diplôme seront inscrits dans les deux universités et s'acquitteront des droits de scolarité auprès de leur université d'origine.

Les étudiants seront exonérés des droits d'inscriptions dans l'autre établissement et ne devront s'y acquitter que des éventuelles contributions et cotisations imposées par la législation nationale.

#### **Article 6**

Les jurys chargés de délivrer les diplômes, spécifiés à l'article 1, seront composés selon les règles propres à chacune des universités.

Les mémoires seront rédigés au choix en français ou en italien, sous la direction d'un enseignant d'Université Côte d'Azur ou d'un enseignant de l'Université de Palerme.

Le lieu de la soutenance sera fixé par commun accord dans l'une des deux universités.

#### **Article 7**

Chaque Université délivrera à l'étudiant le diplôme définitif visé à l'article 1, selon les normes en vigueur dans les pays respectifs.

Les deux Universités s'engagent à se transmettre réciproquement l'ensemble de la documentation nécessaire, en particulier la liste nominative des étudiants sélectionnés, un relevé de notes individuel portant la mention des examens passés, des notes obtenues qui seront validées, au terme de l'année d'études à l'étranger et des crédits correspondants, une attestation faisant mention du titre du diplôme et de la note obtenue.

### Article 8

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et couvrira les années universitaires suivantes : 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

Toute modification de la présente convention donne lieu à la signature d'un avenant entre les partenaires concernés conformément aux règles en vigueur.

Chaque établissement pourra, par le biais d'une notification écrite au moins six mois au préalable, résilier la présente convention. Les parties s'engagent alors à remplir leurs obligations au titre de la présente convention pour les étudiants qui auront déjà commencé leurs études dans l'université d'accueil avant la résiliation.

La convention est renouvelable par la conclusion d'un nouvel accord, conformément aux réglementations en vigueur pour les deux partenaires, en fonction de l'évaluation des activités prévues. En cas de non-renouvellement, la finalisation des activités en cours à la date d'échéance sera garantie.

### Article 9

En cas de différend relatif à l'interprétation ou l'application du présent accord, une solution à l'amiable et concertée sera recherchée en premier lieu. Si un accord entre les deux parties n'est finalement pas trouvé, le différend sera résolu par des instances compétentes pour chaque partie.

### Article 10

En dehors de toute disposition spécifique, on se référera à l'accord-cadre cité en préambule de la présente convention.

Fait à Nice, le 25/06/2019

À Palerme, le 23/09/2019

Université Côte d'Azur  
Jean-Christophe MARTIN  
Vice-Président  
Relations Internationales  
Par délégation du Président

Jean-Marc GAMBARDINO  
Président  
Université Côte d'Azur



Fabrizio MICARI  
Président  
Université de Palerme  
Università degli Studi di Palermo



UNIVERSITÀ  
DEGLI STUDI  
DI PALERMO

UNIVERSITÉ  
CÔTE D'AZUR

## CONVENZIONE ATTUATIVA RELATIVA AL PROGRAMMA DI DOPPIO TITOLO

L'UNIVERSITA' CÔTE D'AZUR (NIZZA, FRANCIA)

rappresentata dal Rettore, prof. Jean-Marc Gambaudo e L'UNIVERSITÀ DI PALERMO  
rappresentata dal Rettore, prof. Fabrizio Micari

Conformemente all'Accordo quadro di cooperazione firmato tra l'Università di Nice Sophia-Antipolis (UNS) membro della comunità delle università e delle istituzioni (ComUE) denominata "Université Côte d'Azur" (UCA), e l'Università di Palermo in data 03/08/2015.

Conformemente all'Accordo quadro di cooperazione firmato tra l'Università "Côte d'Azur" e l'Università di Palermo in data 19/03/2019.

In seguito al trasferimento della formazione magistrale dall'Università "Nice Sophia Antipolis" (UNS) all'Università "Côte d'Azur" (UCA), con effetto a partire dal primo settembre 2018,

Conformemente alla volontà delle istituzioni in questione di voler consolidare la cooperazione esistente e rafforzare le relazioni fra le parti nel campo della doppia certificazione oggetto della presente cooperazione

Viste le norme vigenti nei paesi interessati

Visto lo statuto e il Regolamento didattico dell'Università di Palermo Visto il Regolamento degli Studi dell'Università "Côte d'Azur".

Le parti convengono e stabiliscono quanto segue:

### Articolo 1

L'Università "Côte d'Azur" e l'Università di Palermo stabiliscono in virtù del presente accordo un programma di doppio titolo a livello magistrale. Agli studenti che parteciperanno a questo programma verrà rilasciato il diploma di laurea magistrale in

«Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales» (LLCER), curriculum «Tradaptation : Sous-titrage et Doublage des productions cinématographiques et audio-visuelles» (TSD) dell'Università "Côte d'Azur", e la Laurea Magistrale in Lingue Moderne e Traduzione per le Relazioni Internazionali: curriculum occidentale (LMTRI) dell'Università di Palermo.

Gli articoli seguenti specificano le modalità della formazione integrata e dell'ottenimento del doppio titolo.

### Articolo 2

Possono partecipare al programma gli studenti iscritti nei seguenti CdL: per l'Università di Palermo: gli studenti del dipartimento di Scienze Umanistiche iscritti al Corso di Laurea Magistrale in Lingue Moderne e Traduzione per le Relazioni Internazionali : curriculum occidentale (LMTRI); per l'Università "Côte d'Azur": gli studenti della «Faculté de Lettres, Arts, Sciences Humaines» iscritti al Master 1

«Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales», curriculum «Langue et culture italiennes» (LCD), che desiderano proseguire i loro studi al secondo anno magistrale.

### Articolo 3

La gestione del programma è affidata :

Per l'Università "Côte d'Azur" ai proff.:

-Stefano LEONCINI, "Maître de Conférences" presso il dipartimento «Cultures et Langues Étrangères» (CLÉ), responsabile del curriculum «Tradaptation : sous-titrage et doublage» (TSD) ;

-Antonello PERLI, "Professeur", presso il dipartimento di «Italien», responsabile del curriculum «Langue et culture italiennes» (LCD).

Per l'Università di Palermo al prof.: AntoninoVELEZ, professore associato.

#### Articolo 4

Gli studenti candidati al doppio titolo, come descritto all'articolo 1, devono fare domanda alla propria Università d'appartenenza seguendo il calendario e le modalità indicate per ogni a.a.. Le strutture competenti per ogni Università effettuano la selezione sulla base di criteri stabiliti in maniera autonoma, tenendo conto del livello di lingua francese per gli studenti dell'Università di Palermo e di quello di italiano per gli studenti dell'Università "Côte d'Azur", del loro curriculum studiorum e della loro motivazione. Ogni Università può selezionare un massimo di 5 studenti per anno. Le eventuali modifiche al limite massimo potranno essere negoziate tra le due Università e approvate dai loro rispettivi organi collegiali competenti. Gli studenti dell'Università di Palermo saranno selezionati alla fine del loro primo anno di Laurea Magistrale mentre quelli dell'Università "Côte d'Azur" saranno selezionati alla fine del loro primo anno di Master. Gli studenti dovranno ottenere un minimo di 30 CFU nell'Università ospitanti alla fine della loro mobilità. Gli studenti selezionati seguiranno gli insegnamenti presso l'Università ospitante al fine di ottenere i 30 cfu secondo il contratto pedagogico redatto congiuntamente dalle due Università (allegato 1). I voti ottenuti nel corso della loro mobilità saranno trascritti dall'Università di provenienza sulla base della tabella di corrispondenza dell'allegato 2 della presente Convenzione. Le eventuali modifiche alla corrispondenza delle materie o dei voti dovrà essere approvata di comune accordo dalle due Università e dai loro rispettivi organi collegiali competenti. Il programma di doppio titolo prevede che gli studenti francesi frequentino il secondo semestre del loro primo anno di Master presso l'Università di Palermo e che gli studenti italiani frequentino il primo semestre del secondo anno di Magistrale all'Università "Côte d'Azur" presso il corso «Master 2 Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales», curriculum «Tradaptation : Sous-titrage et Doublage des productions cinématographiques et audio-visuelles» (TSD).

#### Articolo 5

Gli studenti partecipanti al programma di doppio titolo saranno iscritti in entrambe le Università e pagheranno le tasse presso la loro università di provenienza. Gli studenti saranno esentati dai diritti di iscrizione nell'altra Università né dovranno pagare eventuali imposte e tributi previsti dalla legislazione nazionale.

#### Articolo 6

Le commissioni che rilasceranno i diplomi di laurea specificati all'articolo 1 saranno composte secondo i regolamenti propri a ogni università. Le tesi saranno redatte a scelta in francese o in italiano e relatori potranno essere tanto dell'Università di Palermo quanto dell'Università "Côte d'Azur". Il luogo di discussione della tesi sarà fissato di comune accordo presso una delle due Università.

#### Articolo 7

Ogni Università rilascerà allo studenti il diploma di Laurea, specificato all'articolo 1, secondo le normative vigenti nei rispettivi paesi. Le due Università si impegnano a trasmettere reciprocamente tutta la documentazione necessaria. In particolare : la lista nominativa degli studenti selezionati; un certificato degli esami sostenuti con votazioni per ogni studente; certificazione degli esami

sostenuti da convalidare al termine dell'anno di studi all'estero e dei corrispondenti CFU; un attestato che menzioni il titolo del diploma e il voto finale.

#### Articolo 8

La presente Convenzione entra in vigore per un triennio e coprirà gli anni accademici 2018-2019, 2019-2020 e 2020-2021.

Qualsiasi modifica alla presente Convenzione sarà oggetto di una clausola aggiuntiva che dovrà essere controfirmato dalle parti conformemente ai regolamenti vigenti. Ogni Università potrà, attraverso una nota scritta, con sei mesi di preavviso, rescindere la presente Convenzione. Le parti si impegnano comunque a portare a termine gli obblighi secondo la presente Convenzione per gli studenti che avranno già iniziato i loro studi presso l'Università ospitante prima della rescissione. La Convenzione è rinnovabile, previo nuovo accordo, conformemente ai regolamenti vigenti per le due parti, in funzione della valutazione delle attività previste. In caso di non rinnovo, il completamento delle attività in corso alla data di scadenza sarà garantito.

#### Articolo 9

In caso di controversie relative all'interpretazione o all'applicazione del presente accordo, si cercherà, in primo luogo, una soluzione amichevole e concertata. In caso di mancato accordo fra le parti la controversia sarà risolta dagli organi competenti delle parti.

#### Articolo 10

Per qualsiasi altra disposizione ci si riferirà all'Accordo quadro citato nel preambolo della presente Convenzione.

Nizza, 14 OCT. 2019

Jean-Christophe Martin  
Prorettore Relazioni Internazionali  
Per delega del Rettore  
Jean-Marc Gambaudo  
Università Côte d'Azur [timbro università]

Palermo, 23/09/2019

Prof. Fabrizio Micari  
Rettore dell'Università di Palermo



## CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE AU PROGRAMME DE DOUBLE-DIPLOME

entre

**Université Côte d'Azur (Nice, France)**  
Représentée par le Président, Monsieur Jean-Marc GAMBAUDO

et

**Université de Palerme (Italie)**  
Représentée par le Président, Monsieur le Professeur Fabrizio MICARI

Conformément à l'accord-cadre de coopération signé par l'Université Nice Sophia Antipolis (UNS), membre de la communauté d'universités et d'établissements (ComUE) dénommée « Université Côte d'Azur » (UCA), et l'Université de Palerme en date du 03/08/2015,

Conformément à l'accord-cadre de coopération signé par Université Côte d'Azur et l'Université de Palerme en date du 19/03/2019.....,

Suite au transfert des formations de niveau Master de l'Université Nice Sophia Antipolis (UNS) vers Université Côte d'Azur (UCA), effectif à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Conformément à la volonté des institutions concernées de consolider les coopérations existantes et de renforcer les relations entre les partenaires dans le domaine de double diplomation visée par la présente coopération ;

Vu les normes en vigueur dans les pays concernés,

Vu le statut et le Règlement didactique de l'Université de Palerme,

Vu le Règlement des Études d'Université Côte d'Azur,

Les parties à cet accord sont convenues et ont établi ce qui suit :

### **Article 1**

Université Côte d'Azur et l'Université de Palerme établissent en vertu du présent accord un programme de double diplôme au niveau de Master.

Les étudiants participant à ce programme avec succès se verront délivrer le diplôme de:

- Master en « Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales » (LLCER), parcours « Tradaptation : Sous-titrage et Doublage des productions cinématographiques et audio-visuelles (TSD) » d'Université Côte d'Azur ;
- Laurea Magistrale in “Lingue Moderne e Traduzione per le Relazioni Internazionali: curriculum occidentale” (LMTRI) de l'Université de Palerme.

Les articles qui suivent spécifient les modalités de la formation intégrée et de l'obtention du double diplôme.

### **Article 2**

Peuvent participer à ce programme les étudiants inscrits dans les cursus suivants:

- A l'Université de Palerme : les étudiants du département des Sciences Humaines, inscrits dans le cursus de Laurea Magistrale in “Lingue Moderne e Traduzione per le Relazioni Internazionali: curriculum occidentale” (LMTRI) ;
- A Université Côte d'Azur : les étudiants de la Faculté de Lettres, Arts, Sciences Humaines inscrits en Master 1 « Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales », parcours « Langue et culture italiennes » (LCI), et souhaitant poursuivre leurs études en deuxième année de Master.

### **Article 3**

La gestion du programme incombe :

Pour Université Côte d'Azur :

- Monsieur Stefano LEONCINI, Maître de Conférences au Département Cultures et Langues Étrangères (CLÉ), responsable du parcours "Tradaptation : sous-titrage et doublage" (TSD)
- Monsieur Antonello PERLI, Professeur au Département d'Italien, responsable du parcours « Langue et culture italiennes » (LCI)

Pour l'Université de Palerme :

- Monsieur Antonino VELEZ, Professeur « associato »

### **Article 4**

Les étudiants candidats au double diplôme tel que décrit dans l'article 1 doivent déposer un dossier auprès de leur université d'origine, en suivant le calendrier et les modalités indiquées pour chaque année universitaire. Les structures compétentes de chaque établissement effectuent la sélection sur

la base des critères établis de façon autonome, en tenant compte du niveau de langue française pour les étudiants de l'Université de Palerme et de celui de langue italienne pour les étudiants d'Université Côte d'Azur, du curriculum vitae ainsi que de la motivation individuelle.

Chaque université peut sélectionner jusqu'à 5 étudiants par année. Les modifications éventuelles de ce plafond pourront être négociées par les deux universités et approuvées par les conseils respectifs.

Les étudiants de Palerme seront sélectionnés à la fin de leur première année de Laurea Magistrale tandis que ceux d'Université Côte d'Azur le seront à la rentrée de leur première année de Master. Les étudiants devront obtenir un minimum de 30 crédits ECTS dans l'université d'accueil à l'issue de leur mobilité.

Les étudiants sélectionnés suivront les enseignements auprès de l'Université d'accueil en vue de l'obtention des 30 crédits ECTS selon le contrat pédagogique établi conjointement par les deux universités (annexe 1).

Les notes obtenues pendant la mobilité seront reportées par l'Université d'origine sur la base du tableau de correspondance présenté dans l'annexe 2 de la présente Convention. Les modifications éventuelles de la maquette ou du tableau de correspondance des notes devront être adoptées d'un commun accord par les deux universités et approuvées par les conseils respectifs.

Le programme de double-diplôme prévoit que les étudiants français effectuent le second semestre de leur première année de Master auprès de l'Université de Palerme et que les étudiants italiens effectuent à Université Côte d'Azur le premier semestre de leur deuxième année dans le Master 2 Langues, Littératures et Civilisations Etrangères et Régionales, parcours Tradaptation : Sous-titrage et Doublage des productions cinématographiques et audio-visuelles (TSD).

#### **Article 5**

Les étudiants qui participeront à ce programme de double diplôme seront inscrits dans les deux universités et s'acquitteront des droits de scolarité auprès de leur université d'origine.

Les étudiants seront exonérés des droits d'inscriptions dans l'autre établissement et ne devront s'y acquitter que des éventuelles contributions et cotisations imposées par la législation nationale.

#### **Article 6**

Les jurys chargés de délivrer les diplômes, spécifiés à l'article 1, seront composés selon les règles propres à chacune des universités.

Les mémoires seront rédigés au choix en français ou en italien, sous la direction d'un enseignant d'Université Côte d'Azur ou d'un enseignant de l'Université de Palerme.

Le lieu de la soutenance sera fixé par commun accord dans l'une des deux universités.

#### **Article 7**

Chaque Université délivrera à l'étudiant le diplôme définitif visé à l'article 1, selon les normes en vigueur dans les pays respectifs.

Les deux Universités s'engagent à se transmettre réciproquement l'ensemble de la documentation nécessaire, en particulier la liste nominative des étudiants sélectionnés, un relevé de notes individuel portant la mention des examens passés, des notes obtenues qui seront validées, au terme de l'année d'études à l'étranger et des crédits correspondants, une attestation faisant mention du titre du diplôme et de la note obtenue.

### Article 8

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et couvrira les années universitaires suivantes : 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

Toute modification de la présente convention donne lieu à la signature d'un avenant entre les partenaires concernés conformément aux règles en vigueur.

Chaque établissement pourra, par le biais d'une notification écrite au moins six mois au préalable, résilier la présente convention. Les parties s'engagent alors à remplir leurs obligations au titre de la présente convention pour les étudiants qui auront déjà commencé leurs études dans l'université d'accueil avant la résiliation.

La convention est renouvelable par la conclusion d'un nouvel accord, conformément aux réglementations en vigueur pour les deux partenaires, en fonction de l'évaluation des activités prévues. En cas de non-renouvellement, la finalisation des activités en cours à la date d'échéance sera garantie.

### Article 9

En cas de différend relatif à l'interprétation ou l'application du présent accord, une solution à l'amiable et concertée sera recherchée en premier lieu. Si un accord entre les deux parties n'est finalement pas trouvé, le différend sera résolu par des instances compétentes pour chaque partie.

### Article 10

En dehors de toute disposition spécifique, on se référera à l'accord-cadre cité en préambule de la présente convention.

Fait à Nice, le 25/06/2019

À Palerme, le 23/09/2019

Université Côte d'Azur  
Jean-Christophe MARTIN  
Vice-Président  
Relations Internationales  
Par délégation du Président

Jean-Marc GAMBARDINO  
Président  
Université Côte d'Azur



Fabrizio MICARI  
Président  
Université de Palerme  
Università degli Studi di Palermo